



**SAPEURS  
POMPIERS**  
Ille & Vilaine

**GROUPEMENT PREVISION**

**SERVICE PLANIFICATION ET PREPARATION OPERATIONNELLE**

Affaire suivie par le Ltn Franck-Hervé Lelièvre

☎ - 02.99.87.97.66

Références – FHL/SRN/2023-0851

Ref dossier n° PC 035 087 23 V0010

Pièces jointes : FT 12-05, 12-13, 12-17 et 12-18

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
la Mer**

Site de Guingamp  
34 rue du Maréchal Joffre  
22200 Guingamp

Rennes, le **30 NOV. 2023**

---

**OBJET : AVIS PERMIS DE CONSTRUIRE CHAMP PHOTOVOLTAIQUE**

---

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, a examiné le dossier de permis de construire suivant :

**ÉTABLISSEMENT :** *CHAMP PHOTOVOLTAIQUE*

**ADRESSE :** *ZA bois de Cornillé*

**COMMUNE :** *35500 Cornillé*

**TRANSMIS LE :** *21 novembre 2023*

**ACTIVITE :** *Production d'électricité*

**AFFAIRE SUIVIE PAR :** *BRETI SUN 1 avenue de Tizé, 35235 Thorigné-Fouillard*



## **A. REGLEMENTATION APPLICABLE :**

- ✓ **Arrêté préfectoral du 6 octobre 2023** portant approbation du Règlement Départemental à la gestion de la Défense Extérieure contre l'Incendie en Ille-et-Vilaine (partie fiches techniques).
- ✓ **Code de l'Urbanisme.**
- ✓ **Code de Construction et de l'Habitation.**
- ✓ **Code du Travail.** A ce titre le pétitionnaire devra se mettre en relation avec la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi.
- ✓ **Code Permanent de l'Environnement.**
- ✓ **Note du 3 juillet 2015** relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

## **B. DOCUMENTS EXAMINES**

Permis de construire et étude d'impact de juin 2023.

Ref : PC 035 087 23 V0010.

## **C. OBSERVATIONS**

Notre étude portera essentiellement sur la demande de dérogation et les éléments visant à faciliter l'intervention des Services d'Incendie et de Secours, à savoir :

- Les conditions d'accès des véhicules de lutte contre l'incendie,
- Les moyens en eau pour assurer la défense contre l'incendie de l'exploitation.

## **D. DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Le projet concerne la création d'un champ photovoltaïque sur les casiers du centre d'enfouissement de déchets ultimes en bordure de zones boisées, sur la commune de Cornillé.

Le projet comprend au total :

- Surface totale : 6,5 ha.
- Surface des panneaux : non renseignée.
- Nombre de panneaux : 6 424.
- Puissance installée : 3.663 MWc.

### **1) ACCES**

L'accès au site se fera via l'accès Sud-Ouest. Le site comprend 3 autres accès répartis tout autour.

Le site comprendra une voirie périphérique type voie dévidoir de 2,5 m pour accéder au champ photovoltaïque en raison de la nature du sous-sol.



**2) DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I)**

Une citerne souple de 120 m<sup>3</sup> sera placée à l'entrée Sud-Ouest.

Le poteau d'incendie n°002 proche de l'entrée Est permettant de couvrir en distance l'intégralité du site.

**E. AVIS**

Suite à l'étude réalisée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine émet un **AVIS FAVORABLE** sur la présente demande.

Il convient de prescrire au pétitionnaire les observations suivantes :

- Placer et réaliser les réserves incendie selon les fiches techniques de l'annexe 12 du règlement départemental de DECI ;
- Procéder à leurs réceptions à l'issue des travaux ;
- Procéder aux obligations légales de débroussaillage conformément à l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2023.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine se tient à sa disposition pour tout renseignement relatif à ce dossier.

**Le Directeur des Opérations**

Lieutenant-Colonel Jérôme GUINARD



## Fiche Technique 12-05 RESERVOIR SOUPLE

Un réservoir souple est un dispositif permettant de disposer d'un volume d'eau adapté aux risques, dans des secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sont insuffisamment dimensionnés.

### CARACTERISTIQUES

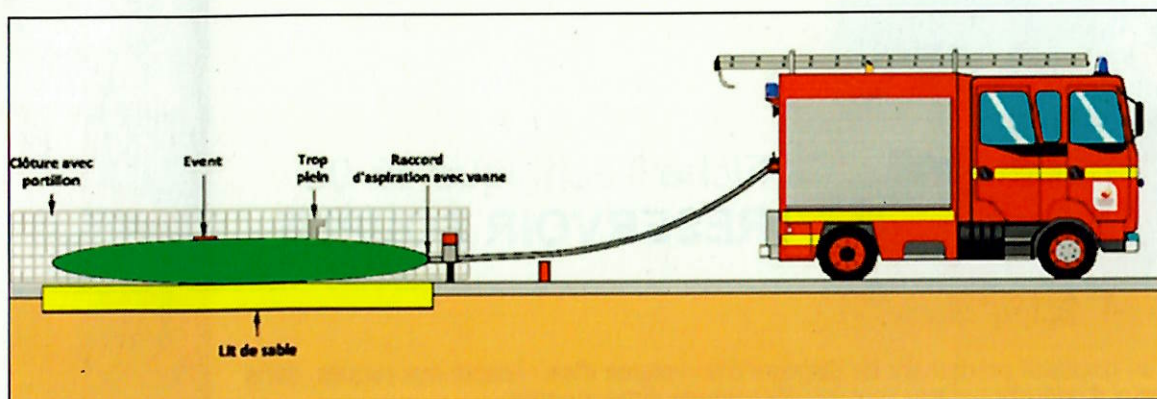
- Le volume d'eau utilisable doit être garanti en tout temps. Il doit correspondre au minimum requis pour la défense du risque et être un multiple de 30 m<sup>3</sup> ;
- La capacité maximale du réservoir souple ne doit pas excéder 360 m<sup>3</sup> ;
- Le réservoir souple doit comporter :
  - un ou plusieurs demi-raccord(s) de type pompier de ø 100 mm, tournant sans tenons ou avec tenons orientés verticalement, équipé d'un bouchon obturateur et d'une chaînette, situé(s) entre 0.5 m et 0.8 m du sol ;
  - une vanne de barrage accessible et manœuvrable ;
  - un orifice de remplissage ;
  - un évent ;
  - un trop plein ;
  - un système anti-vortex interne de 100 mm pour éviter le placage de la citerne à l'aspiration,
  - une protection antigel des raccords ;
- Il est recommandé d'installer un poteau d'aspiration pour remédier au problème du gel.

### IMPLANTATION

- Le réservoir souple doit être posé sur une surface plane, parfaitement horizontale et dépourvue d'éléments perforants ;
- Dans le cas de plusieurs aires d'aspiration pour un même réservoir, une distance minimale de 4 mètres entre les demi-raccords ou les poteaux d'aspiration est nécessaire.





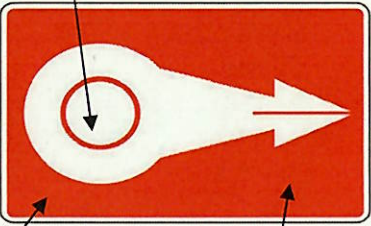
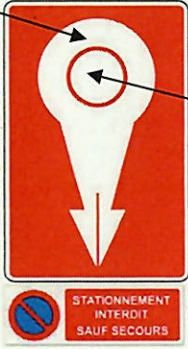


## AMENAGEMENTS

- Le réservoir souple doit disposer d'une aire d'aspiration accessible aux engins en tout temps et en toutes circonstances ;
- Dans le cas de plusieurs aires d'aspiration pour un même réservoir, le calcul sera d'une aire d'aspiration par tranche de 120 m<sup>3</sup> d'eau requise ;
- Le réservoir souple et l'aire d'aspiration doivent être implantés à 1,5 fois la hauteur du bâtiment sans jamais être inférieure à 10 mètres. En cas d'impossibilité technique d'appliquer cette règle, une analyse du SDIS doit être demandée pour y déroger ;
- Une aire d'aspiration doit avoir les caractéristiques suivantes :
  - Une surface minimum de 32 m<sup>2</sup> (8 m x 4 m) ;
  - Être dotée d'un dispositif anti-recul d'une hauteur de 20 cm à 30 cm ;
  - Présenter une pente de 2% minimum afin d'évacuer les eaux de ruissellement, mais limitée à 7% pour des raisons de sécurité ;
  - La distance entre l'aire d'aspiration et le raccord d'aspiration est comprise entre 2 mètres et 4 mètres ;
- Le réservoir souple doit être sécurisé par une clôture d'une hauteur minimale de 1.80 mètres comportant un portillon d'accès situé face au raccord d'aspiration avec vanne.



SIGNALISATION

Le panneau de direction	Le panneau de position
<p>Volume en m<sup>3</sup></p>  <p>Type de réservoir</p> <p>Distance en mètre linéaire (ML)</p>	<p>Type de réservoir</p>  <p>Volume en m<sup>3</sup></p> <p>STATIONNEMENT INTERDIT SAUF SECOURS</p>
<p>Les panneaux de direction doivent être implantés à chaque intersection depuis la voie de circulation principale menant à cette adresse jusqu'au lieu d'implantation du réservoir souple. Ces panneaux sont indispensables pour guider les secours.</p>	<p>Le panneau de position doit être mis en place à côté du réservoir souple. De plus un panneau d'interdiction de stationner (ou un marquage au sol le stipulant) ainsi qu'un panneau « réservé pompiers » ou « sauf secours » doivent être apposés dans cette même zone.</p>







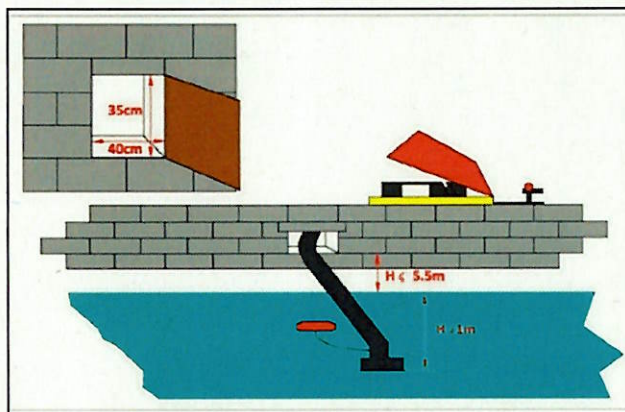
## Fiche Technique 12-13 AMENAGEMENT DES PONTS, QUAIS ET PORTS

L'aménagement de zone d'aspiration depuis un pont, un quai ou un port permet aux équipes de secours bénéficier d'une ressource en eau pour la défense contre les incendies.

### CARACTERISTIQUES

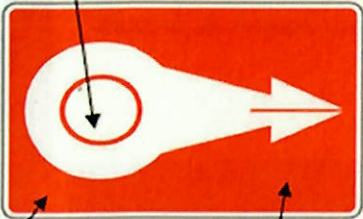

- Le choix d'aménagement d'un pont comme Point d'Eau Incendie (PEI) doit prendre en compte la largeur minimale de 3 m afin de pouvoir laisser libre la circulation des véhicules lors d'une mise en aspiration ;
- La distance entre l'engin et la crépine est  $\leq 8$  m ;
- La hauteur d'eau est  $\geq 1$  m ;
- La différence de hauteur entre l'aire d'aspiration et le niveau de l'eau est  $\leq 5,5$  mètres ;
- Elle dispose d'une trappe de 35 cm par 40 cm minimum équipée d'une grille de sécurité avec système sécable ;
- La force portante calculée pour un véhicule est de 16 kN avec un maximum de 90 kN par essieu ;
- L'implantation et l'aménagement d'une colonne d'aspiration depuis ces aménagements sont possibles et permettent une mise en œuvre plus rapide de l'alimentation des engins incendie.

### IMPLANTATION





SIGNALISATION

Le panneau de direction	Le panneau de position
<p>Volume en m<sup>3</sup></p>  <p>Type de réservoir</p> <p>Distance en mètre linéaire (ML)</p>	<p>Type de réservoir</p>  <p>Volume en m<sup>3</sup></p> <p>STATIONNEMENT INTERDIT SAUF SECOURS</p>
<p>Les panneaux de direction doivent être implantés à chaque intersection depuis la voie de circulation principale menant à cette adresse jusqu'au lieu d'implantation du réservoir souple. Ces panneaux sont indispensables pour guider les secours.</p>	<p>Le panneau de position doit être mis en place à côté du réservoir souple. De plus un panneau d'interdiction de stationner (ou un marquage au sol le stipulant) ainsi qu'un panneau « réservé pompiers » ou « sauf secours » doivent être apposés dans cette même zone.</p>





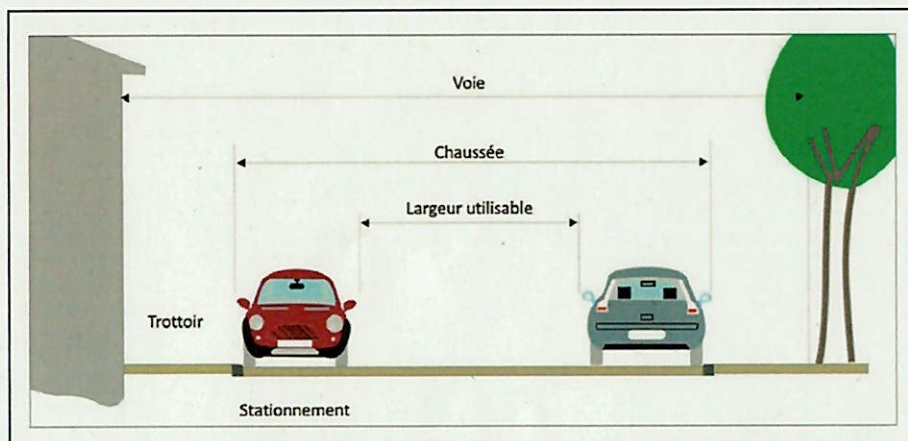
## Fiche Technique 12-17 ACCESSIBILITE AUX ENGINS DE SECOURS

### DEFINITIONS

- **Voie** : Une voie est un espace aménagé ayant pour limite les constructions ou les saillies de construction les plus proches ou les limites des propriétés. La voie comprend généralement les trottoirs, la chaussée avec un espace réservé au stationnement des véhicules et un espace dit largeur utilisable ;
- **Hauteur libre** : La hauteur libre imposée pour le passage des véhicules est de 3,50 m ;
- **Largeur utilisable** : La largeur utilisable d'une voie est la largeur minimale pour permettre aux véhicules d'incendie d'approcher près d'un bâtiment pour en assurer le sauvetage ainsi que la protection des personnes et des biens ;
- **Cheminement** : Le cheminement des secours est constitué par des voies (voie d'accès, aires de manœuvres...) et des chemins permettant d'atteindre directement le bâtiment concerné (ex : chemin stabilisé permettant le passage d'un dévidoir) ;
- **Desserte** : La desserte est l'aménagement permettant aux véhicules de lutte contre l'incendie, d'accéder à proximité d'un bâtiment ;

Elle comprend :

- Les voies d'accès ayant une largeur utilisable minimale ;
  - Les aires de manœuvre où le stationnement est interdit ;
- Dans certains cas, la desserte peut s'effectuer par une voie en impasse (FT 12-18). Dans le cas particulier de voie en impasse et pour des distances supérieures à 60 m linéaires, il faut créer une aire de retournement ayant vocation à faciliter la manœuvre des engins d'incendie et de secours. En cas d'impossibilité, une analyse de risques est effectuée par le SDIS ;





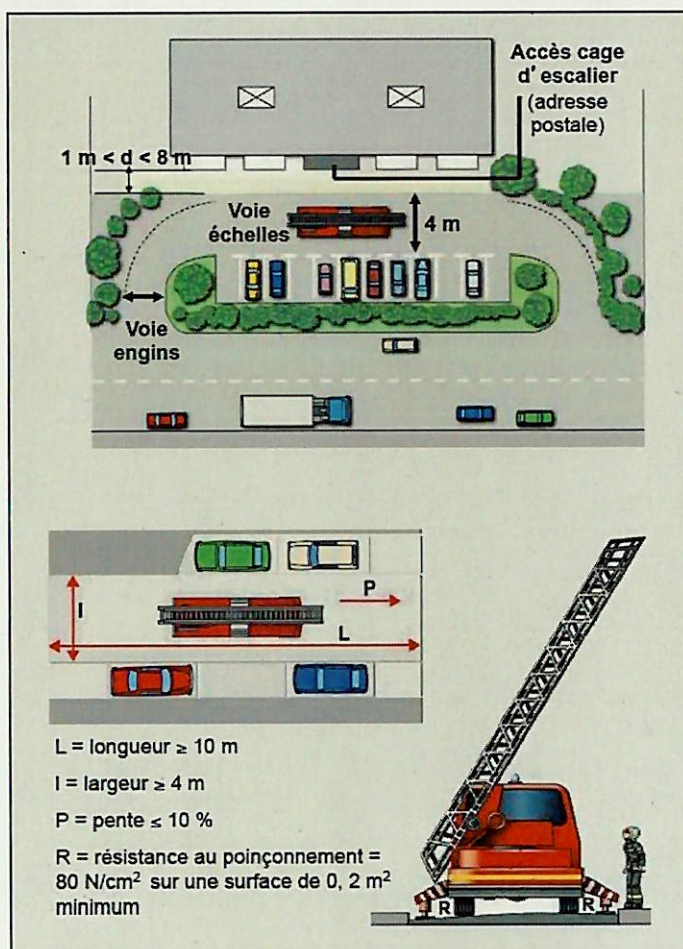




## VOIE ECHELLES

- La voie-échelles est une section de voie utilisable pour la mise en station des échelles aériennes. Si cette section de voie n'est pas une voie publique, elle doit lui être raccordée par une voie utilisable par les engins de secours ;
- Les caractéristiques de cette partie de voie utilisable par les engins de secours sont complétées et modifiées comme suit :
  - longueur minimale **L** : 10 m ;
  - largeur libre minimale utilisable **I** (bandes réservées au stationnement exclues) portée à 4 m ;
  - pente maximale **P** est ramenée à 10 % ;
  - résistance au poinçonnement **R** : 100 N/cm<sup>2</sup> sur une surface maximum de 0,20 m<sup>2</sup> ;
  - lorsque cette section est en impasse, la largeur minimale est portée à 10 m avec une chaussée libre de stationnement **I** de 7 m minimum ;
  - dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m, un rayon intérieur **R** minimal de 13 m est maintenu et une sur largeur de **S** = 15/R m est ajoutée ;
  - aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie ;
  - la distance par rapport à la façade est de 1 m minimum et 8 m maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 m pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment.

Nb : Lorsqu'une piste cyclable est réalisée sur une voie-échelle, en cas de présence d'un dispositif type « chasse-roue », celui-ci ne doit pas excéder 4 cm en hauteur.





## VOIE BRAS ELEVATEUR

- Dans le cas où les échelles auraient des difficultés à atteindre le bâtiment, il peut être conseillé à l'exploitant de réaliser une aire destinée à recevoir un Bras Elévateur Articulé (BEA) ;
- Elle doit alors posséder les caractéristiques suivantes :
  - largeur utile est au minimum de 4 m ;
  - longueur de l'aire de stationnement au minimum de 15 m ;
  - pente au maximum de 10% ;
  - dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m, un rayon intérieur **R** minimal de 13 m est maintenu et une sur largeur de **S** = 15/R m est ajoutée ;
  - voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN/m<sup>2</sup> avec un maximum de 130 kN/m<sup>2</sup> par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 m au minimum, et présente une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm<sup>2</sup>.





## Fiche Technique 12-18 AIRES DE RETOURNEMENT

### CARACTERISTIQUES

- Dans le cas particulier de voie en impasse et pour des distances supérieures à 60 m linéaires, il faut créer une aire de retournement ayant vocation à faciliter la manœuvre des engins d'incendie et de secours. En cas d'impossibilité, une analyse de risques est effectuée par le SDIS ;
- Les aires de retournement devront donc être dimensionnées (hors stationnement) suivant les propositions ci-après en fonction de la configuration des lieux ou des projets d'aménagements.

